



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 222 PM/2022

Interdiction à la circulation et au stationnement (290 Avenue des Guiols)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 22/07/2022 de **Monsieur PACAUD Cedric** de la Société **SOBECA** sise Quartier de la Pauline 83130 La Garde, en vue d'effectuer des travaux de création de branchement, **290 avenue des Guiols**, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'en raison des travaux la voie est fermée à la circulation et le stationnement est interdit, 290 avenue des Guiols.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté.

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite, **290 avenue des Guiols** dans sa partie comprise entre le **N° 265 et le N° 338**, laissant l'accès aux riverains par la mise en place de pont lourds.

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier, 290 avenue des Guiols,

Article 3 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **lundi 29 Août 2022, au vendredi 2 septembre 2022.**

Article 4 - Un boitage sera effectué par le pétitionnaire pour informer les riverains de la fermeture de la voie,

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

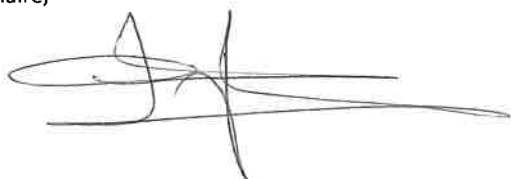
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société SOBECA**

Fait à La Farlède, 29 07 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29.07.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29.07.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire, Pierre HENRY
Yves PALMIERI

